



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 2 février 2021**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 ÉLECTION DE MONSIEUR DANIEL NOËL, DU GROUPE UDC, COMME SUPPLÉANT AU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020-2021, EN REMPLACEMENT DE M. MICHEL CABAJ, DÉMISSIONNAIRE**

- 2 CRÉDIT BRUT DE CHF 1'200'000.00 DESTINÉ À L'ÉQUIPEMENT, AU MOBILIER ET AU MATÉRIEL SPORTIF DU BÂTIMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DE L'ÉTANG**

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir un crédit de CHF 1'200'000.00 destiné à l'équipement, au mobilier et au matériel sportif du bâtiment des équipements publics du quartier de l'Étang ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 1'200'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 1'200'000.00 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 02.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.

- 3 CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'200'000.00 POUR LE PROJET D'UN BÂTIMENT « ESPACE FAMILLES » SE SITUANT SUR LA PARCELLE 5021 DANS LE QUARTIER DES AVANCHETS**

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 1'200'000.00 destiné à procéder à une étude pour la construction du bâtiment « Espace familles » ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 mars 2021.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 2 février 2021**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

4 CRÉDIT BRUT DE CHF 123'000.00 DESTINÉ À L'AMÉNAGEMENT ET À LA POSE D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE AU CHEMIN DU MOULIN-DES-FRÈRES

Le Conseil municipal, par 23 OUI, 6 NON et 3 abstentions, décide :

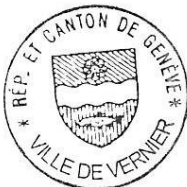
- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 123'000.00 destiné à financer les travaux nécessaires à l'aménagement et à la pose d'une borne électrique au chemin du Moulin-des-Frères ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 123'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 123'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.33 dès l'utilisation du bien, estimée à 2022.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 mars 2021.

Vernier, le 10 février 2021



Gilles-Olivier BRON, Président